



### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Commune de Biesles

### **SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Date de la convocation : 01 avril 2021 Date d'affichage : 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel ANDRE, maire.

<u>Présents</u>: ANDRE Michel, BAVEREL Emmanuel, BOURCELOT Sabine, BROTHIER Michel, CHAGNET Jean-Yves, ENCINAS David, GRATAROLI Jérôme, LAMBERT Cendrine, MARCHAL Bernadette, MARIVET Nadine, OLIVAIN Laurent, PERRUT-GAULT Marie-Christine, ROUSSEL Christine, ZEMIHI Alain

Représentés : GERARD-MARTIN Valérie par BOURCELOT Sabine

Secrétaire : Madame ROUSSEL Christine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### Tenue de la séance à huis clos :

En application de l'article L.2121-18 du CGCT, et en raison des risques sanitaires liés à l'épidémie de coronavirus, Mr le Maire demande la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos.

Cette demande est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité, le huis clos est prononcé pour l'intégralité de la séance. Le public est invité à quitter la salle.

Arrviée de Mr Jean-Yves CHAGNET

# DEL014\_2021 - Modalités de réunion et de décision du conseil municipal durant l'état d'urgence sanitaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 et la loi du 14 novembre 2020 autorisent, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'organisation des réunions de conseil municipal en visioconférence.

Comme indiqué dans la convocation reçue par les conseillers municipaux, la séance du jour se déroule à la fois en présentiel et en visioconférence. Conformément aux dispositions légales, le conseil municipal doit déterminer, par délibération, les modalités de réunion et de décision du Conseil municipal lorsque celui-ci se déroule en visioconférence.

#### Convocation

La convocation mentionne si la réunion du conseil municipal est organisée en visioconférence, en présentiel ou si elle est mixte. Elle précise les modalités techniques de connexion à distance (date, heure de réunion, lien pour accéder à la visioconférence).

### Modalités techniques de participation

La séance du conseil municipal est organisée à distance via l'outil de visioconférence Jitsi Meet. Chaque élu peut rejoindre la réunion en cliquant sur le lien qui lui a été adressé.

Le Maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller. Chaque participant signale sa présence oralement et indique s'il est détenteur de procurations.

### **Quorum et pouvoirs**

La présence d'un tiers des membres du conseil municipal est requise.

Le quorum est apprécié en fonction du nombre de membres en exercice présents (en présentiel ou à distance).

Chaque élu peut être porteur de deux procurations.

### Prise de parole

Pour signifier leur volonté de parler, les conseillers lèvent la main et s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire.

# Modalités de scrutin

Le vote par scrutin public s'opère par appel nominal.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

Le Maire proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121 à L. 2121-28 relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11 ;

Vu le règlement intérieur adopté le 31 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter, durant la période d'état d'urgence sanitaire, les modalités de réunion et de décision dans les conditions exposées ci-dessus.

# **DEL015\_2021 - Taxes locales 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636B,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les nouvelles règles applicables en matière fiscale.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (en 2020, il était de 23,94%), accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** le maintien des taux en 2021, avec prise en compte des taux de référence 2021 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties = Taux TFB communal 2020 + taux TFB départemental 2020 = 39,53 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,12%

# DEL016\_2021 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

Mr le Maire informe le conseil municipal que la participation communale à verser à la communauté d'agglomération de Chaumont pour l'année 2021 au titre de l'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 129 792€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15%

# DEL017\_2021 - Subventions aux associations 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

# - Décide d'attribuer les subventions suivantes

Détail de l'article 6574	Montants 2021
Biesles Tandem	200
Alliance Nordendorf-Biesles	460
Alliance Nordendorf-Biesles (participation exceptionnelle)	160
Amicale des Sapeurs Pompiers	460
Amicale Anciens Combattants	150
Assoc. Parents d'élèves Biesles	230
Association Donneurs de Sang	50
Coopérative scolaire maternelle	350
Coopérative scolaire élémentaire	470
Association Etoile Biesloise et Nogentaise	400
Judo Club Nogentais	125
Comité 52 Ligue National contre le cancer	100
La Prévention Routière	100
Pole Sports et Loisirs de Biesles	1600
Union Sportive Biesles Foot	1600
Pétanque du Val Moiron	125
La Country du Puits	100
Association Spina Bifida	150
Club d'Animation et Loisirs (3 <sup>ème</sup> Age)	200
Association les Biesloises Pétillantes	200

ADMR	150
ADMR Nogent	150
Les Amis des Vieux Jours	100
Association Tedali	160
Ass Restaurants Cœur Haute-Marne	150
Ass Détente et Loisirs le Lien	200
AFM (Téléthon)	200
**Ass Les Puits des Mèziens (Le Puits)	450
Assoc Les Amis de Félix	200
Les Amis de la Tour	500
Sous total	9 490
Provision pour subventions	13 510
Total	23 000

<sup>-</sup> **Précise** que les fonds seront versés aux associations, sous réserve de remettre au secrétariat les statuts avec la composition du bureau, le rapport d'activité de l'exercice antérieur ainsi que le bilan financier et un relevé d'identité bancaire ou postal.

# DEL018\_2021 - Centre de Gestion: Adhésion au service RGPD

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 ») et réalisé par les services de celui de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mettre à disposition du CDG 52 pour le compte des collectivités de Haute-Marne son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 52 mettant à la disposition des collectivités de la Haute-Marne les services du CDG54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 52 et le CDG 54
- **Décide** d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale.
- **Décide** d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

# DEL019\_2021 - Installation d'un système de vidéoprotection

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude effectuée pour la mise en place d'un système de vidéo protection aux abords de l'école, de la mairie, et de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le projet d'installation d'un système de video protection, d'un montant de 13 945,00€ HT.
- Sollicite des subventions auprès de la DETR et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

- Autorise Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

# DEL020\_2021 - Cellules commerciales place du 8 mai

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 260-2° du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DEL062\_2020 du conseil municipal en date du 7 décembre 2020 validant le projet de création de cellules commerciales place du 8 mai.

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de préciser les modalités financières de gestion des cellules commerciales qui seront créées place du 8 mai, et de mettre à jour le plan de financement :

Considérant que les travaux d'aménagement des cellules commerciales ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les loyers prévisionnels de cellules commerciales comme suit :
  - Cellule n°1: 1 000€ HT par mois
  - Cellule n°2 : 500€ HT par mois
  - Cellule n°3 : 800€ HT par mois
- **Précise** les baux seront assortis d'une option d'achat au bout de 10 ans. La valeur de l'option d'achat sera déterminée ultérieurement en fonction du coût définitif de l'aménagement.
- Décide d'assujettir à la TVA l'opération de création de cellules commerciales place du 8 mai.
- Précise que l'opération sera suivie au sein du budget général par un code service : CC8M
- Décide de modifier le plan de financement, qui s'établi comme suit :
  - Montant des travaux, 888 475 € HT répartis comme suit:

### Ressources:

•	DETR - 40 %	. 355 390 € HT
•	Conseil Régional - 10 %	88 847 € HT
•	GIP Haute Marne - 30 %	66 542 € HT
•	Autofinancement - 20 %	. 177 696 € HT

- **Sollicite** des subventions auprès des organismes listés ci dessus et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution des subventions.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

# DEL021\_2021 - Aires de jeux pour enfants

Conseil prései	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets qui ont été établis pour remplacer les aires de jeux pour enfants.

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le projet de remplacement des aires de jeux pour enfant proposé par l'entreprise HUSSON d'un montant de 64 800€ HT.
- **Sollicite** des subventions auprès de la DETR, du conseil départemental et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution des subventions.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

### DEL022\_2021 - Logement 2 rue de Chaumont: Ouverture de ligne téléphonique

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la location du logement situé 2 rue de Chaumont. Ce local ayant été rénové récemment, Mr le maire propose de prendre en charge les frais d'ouverture de ligne téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de prendre en charge les frais d'ouverture de ligne téléphonique pour le logement situé 2 rue de Chaumont.

- **Précise** que la somme sera acquittée par les locataires et déduite d'un loyer ou remboursée sur présentation d'un justificatif de paiement.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

## DEL023 2021 - Lotissement Le Ban: Vente du lot n°2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 055\_2018 du 30/08/2018, 062\_2018 du 08/10/2018, 003\_2019 du 28/01/2019 relatives à la mise en vente des parcelles du lotissement Le Ban;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réservation a été faite pour le lot n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**de vendre le lot n°2 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes:
  - o Références cadastrales des parcelles: ZL 473 et ZL 485,
  - o Superficie: 1075 m<sup>2</sup>,
  - Acquéreurs: Mme Nancy JOFFROY et Mr Cyril JOFFROY, 42, rue du Bassigny 52000 CHAUMONT
  - Prix: 32 250 € HT (30,00 € HT / m²) soit 38 332,35 € TTC,
  - Les acquéreurs devront avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,
  - L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente du lot n°2 du lotissement Le Ban, et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

# DEL024\_2021 - Déploiement fibre optique: Convention d'occupation du domaine privé communal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	15	15	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la société Losange assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à Très Haut Débit en exécution de la convention de service public conclue avec la région Grand Est.

Afin de réponse à ses obligations, elle doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques. Une convention doit donc être établie entre la commune et la société Losange pour l'implantation d'un SRO rue de Verdun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention avec la société Losange pour l'implantation d'un SRO rue de Verdun.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05.

Fait à Biesles, les jours, mois et an susdits

Le maire,